



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires  
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration  
n° 2024 - 049  
Séance du 5 juillet 2024

**Modifications des lignes directrices de gestion de l'université d'Artois relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs - RIPEC**

*Condition d'acquisition du vote :*

<i>Quorum =</i>	<i>moitié des membres en exercice présents ou représentés</i>
<i>Acquisition de la délibération =</i>	<i>majorité des membres présents ou représentés</i>

*Nombre de membres en exercice : 35*

*Nombre de membres présents : 20*

*Nombre de membres représentés : 6*

*Nombre de vote pour : 26*

*Nombre de vote contre :*

*Nombre d'abstentions :*

*Ce point a fait l'objet d'un avis du CSAE du 12 juin 2024.*

Les modifications des lignes directrices de gestion de l'université d'Artois relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs - RIPEC - telles que figurant dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvées.



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

**Modifications des lignes directrices de gestion de l'université d'Artois  
relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et  
chercheurs (RIPEC)**

Comité social d'administration d'établissement du 12 juin 2024

**Ajout d'une fonction au titre de l'indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions et  
responsabilités (« RIPEC C2 ») :**

Groupe 3 - fonctions de direction :

Vice-Président « valorisation et transfert technologique » : 9 000 €

Date d'effet : 15/04/2024

**Suppression d'une fonction au titre de l'indemnité liée à l'exercice de certaines  
fonctions et responsabilités (« RIPEC C2 ») :**

Groupe 1 - responsabilités particulières ou missions temporaires :

Chargé de mission valorisation et transfert technologique : 4 000 €

Date d'effet : 15/04/2024